

Avant de partir à l'étranger

- Signalez votre départ définitif, c'est-à-dire **pour une durée supérieure à 6 mois** :
 - soit par courrier signé à votre Centre de gestion des retraites.
 - soit par votre messagerie sécurisée accessible depuis votre espace ENSAP en cliquant [ici](#).
- Précisez le mode de paiement choisi pour votre pension (en euro par virement bancaire sur un compte ouvert en France ou en monnaie locale dans le pays de résidence).
- Veillez à régulariser votre situation auprès de votre mutuelle si votre cotisation est prélevée sur votre pension.
- Pour toute question relative à votre imposition, contactez le service des impôts des particuliers (SIP) des non résidents
 - soit par écrit à l'adresse suivante :

10 rue du Centre
TSA 10010
93465 Noisy le grand Cedex
 - soit par messagerie sécurisée sur votre compte personnel
- Pour les questions relatives à votre couverture sociale, cliquez sur ce lien [assure.ameli](#)